Pertes de fonds : **cultures pérennes** (noisetiers, vigne, actinidias)

Pluies et inondations 8 au 12 décembre 2021

Annexe C-PF

Déclaration de perte de fonds sur cultures pérennes

NOISETIERS, VIGNE, ACTINIDIAS

Le demandeur *Raison sociale pour les sociétés* _____ **PACAGE** _____ **SIRET** _____

Culture éligible (*) noisetiers, vigne, actinidias	Coordonnées des parcelles sinistrées Utiliser les références du RPG PAC 2021 (n° îlot et n° parcelle) *En l'absence de déclaration PAC, indiquer des références cadastrales (section + n° parcelle)*	COMMUNES	Surface sinistrée (Ha ares ca)	Plants/pieds sinistrés		Nombre de pieds à replanter	Nombre de pieds à relever	
				Nombre	ÂGE (années) 1 ligne par âge		Moins de 3 ans	Plus de 3 ans

(*) Pour chaque culture éligible concernée, ne pas distinguer les variétés

RAPPEL

L'instruction de votre demande sera finalisée sur présentation des factures acquittées (*) de l'achat des nouveaux plants

Ces factures ne sont pas exigées au moment du dépôt du dossier ; elles pourront être transmises à la DDTM ultérieurement.

DATE _____

SIGNATURE (tous les associés pour les GAEC)

(*) L'acquittement d'une facture peut être justifié :

- SOIT par le prestataire : avec apposition de la mention "payée", du cachet de l'entreprise, de la date et du mode de règlement.

- SOIT par l'exploitant : en joignant à la facture un extrait du relevé de compte bancaire où apparait le règlement.